KiKENTAi KARATE SAiNT LEU

Dossier complet :
Certificat médical :
3 enveloppes timbrées :
Livret de licence :
Paiement :

Courriel : karate.stleu@free.fr ***SITE :*** http ://karate.stleu.free.fr ***Tél*** : 06.95.15.71.78

FICHE D'INSCRIPTION SAISON 2017 / 2018

Nom :		***Prénom :***	
Date de naissance :		***Lieu de naissance :***	
Adresse :		***Code postal :***	
Ville :		***Téléphone Domicile :***	
Sexe :		***Poids :***	
Catégorie :		***Cours :***	***Enfant débutant*** ☐ ***Enfant Gradé*** ☐ ***Adulte KARATE*** ☐ ***Adulte KRAV MAGA*** ☐
Passeport sportif	***oui*** ☐ ***non*** ☐	***Grade (ceinture) :***	
Personne à contacter si besoin			
Nom :		***Lien de parenté :***	***Tél :***
Nom :		***Lien de parenté :***	***Tél :***
E-mail (courriel) :			
Nom de la personne qui effectue le règlement :		***Nombre d'inscrits dans la même famille :***	

IMPORTANT : PIECES A JOINDRE LORS DE L'INSCRIPTION

- *1 certificat médical postérieur au 31/08/2017* ***(IL EST OBLIGATOIRE)*** *et doit comporter la mention suivante :* ***(APTE A LA PRATIQUE DU KARATE EN SALLE AINSI QU'EN COMPETITION)*** *Ceux qui ont un passeport sportif faite le remplir par votre médecin.*
- ***3 enveloppes*** *timbrées à votre adresse*
- *Livret de licence rempli et signé.*
- *le règlement de la cotisation*

FICHE DE PAIEMENT

Cotisation annuelle : ***6 à 8 ans*** *: 140€ SOIT* ***: 177€*** ***Plus de 8 ans*** *: 160 € SOIT* ***: 197€***
Prix de la licence : 37 €

Nom	***Prénom***	***Age***	***Somme***
		ans	
		ans	
		ans	
		ans	
		Somme totale de paiement :	

Réduction : si ***2*** *adhérents* ***-20 €, 3*** *adhérents* ***-50€****, sur la somme totale de paiement*

Somme de paiement après réduction :

Modalité de paiement

				Reçu
Liquide :	☐	***Somme :***		
Chèque :	☐	***Somme :***		
ANCV:	☐	***Somme :***		

Informations : En 2 fois => Fin octobre et fin Janvier
En 3 Fois => Fin octobre, Fin Janvier et Fin Avril

Numéro de chèque	***Mois***	***Banque***	***Somme***

Saint-Leu la-forêt

ancv CHÈQUE-VACANCES ancv

F.F. KARATÉ et disciplines associées

KIKENTAI KARATE SAINT LEU

Courriel : karate.stleu@free.fr ***SITE :*** http ://karate.stleu.free.fr ***Tél*** : 06.95.15.71.78

DROIT A L'IMAGE:

Dans le cadre des activités du club (entraînements, démonstrations. Compétitions …), vous êtes susceptible d'être pris en photo ou d'être présent sur un support vidéo.
Afin de garantir le respect du droit à l'image, article 9 du code civil, nous vous invitons à remplir le Formulaire suivant :

JE SOUSSIGNÉ(E) :

NOM : ……**Prénom :**……

☐ **AUTORISE** la prise de photos me représentant dans le cadre des activités du club Ainsi que sa publication sur le site internet du club.

☐ **REFUSE** la prise de photos

(Cocher la case utile)

Fait à :

Le : **Signature :**

Règlement intérieur de l'association KIKENTAI KARATE SAINT LEU - KKSL

Le présent règlement est destiné à l'ensemble des pratiquants, ainsi qu'à leurs accompagnants. Nous vous recommandons de le lire attentivement. Sans avoir la prétention d'être exhaustif, il a pour but d'énoncer un certain nombre de règles, afin de faciliter les relations entre le pratiquant et KIKENTAI, et entre pratiquants, pour le bien de chacun.
Il est indispensable de l'approuver pour accéder à l'enseignement du club KIKENTAI KARATE SAINT LEU.

Accès au Dojo

L'accès au Dojo est situé au RDC. La porte d'entrée du Dojo doit être refermée aussi bien à l'entrée qu'à la sortie.

Sécurité

Les véhicules doivent circuler à une vitesse réduite dans l'enceinte du parking pour des raisons évidentes de sécurité (présence d'enfants). Il est recommandé de ne pas courir, en dehors de l'enceinte du dojo.
La pratique du karaté doit exclusivement être réalisée sur l'aire d'entraînement (Tatami). Les pratiquants ne porteront aucun bijou de quelque nature que ce soit. A titre d'exemples, la liste n'étant pas exhaustive, le pratiquant s'abstiendra pour sa propre sécurité et celle de ses Co pratiquants de porter montre, boucles d'oreille, chaînes, bracelet, bagues, piercing, etc.
Il est impératif d'appliquer les consignes données par les professeurs durant les cours. En aucun cas le club KIKENTAI n'est responsable d'un manquement aux recommandations et consignes de sécurité.

Attitude des personnes dans l'enceinte du Dojo

Chaque personne qui pénètre dans l'enceinte du Dojo doit adopter une attitude adéquate pour favoriser l'enseignement. Ainsi, outre les autres dispositions détaillées dans le présent règlement, il est demandé à chacun d'être silencieux ou à tout le moins de parler à voix basse, d'écouter et de respecter les directives des professeurs afin de respecter le déroulement harmonieux des cours.

Formalités d'admission

Toute personne est admise aux cours à condition de produire annuellement et préalablement au démarrage des cours un certificat médical récent « datant au moins du mois de septembre de la saison en cours », autorisant explicitement la pratique du karaté. Pour les mineurs, l'accès aux cours n'est possible qu'avec le consentement écrit des deux parents (d'un seul si l'un des parent est décédé) ou des tuteurs.

Licence

Tout pratiquant doit acheter obligatoirement une licence de karaté de la FFKDA (Fédération française de karaté et disciplines associées), valable pour la saison sportive (septembre à juin). Elle permet de pouvoir participer aux compétitions officielles ainsi qu'aux passages de grades (à partir du 1er dan).
Elle permet de bénéficier d'une couverture minimale en termes d'assurance.

Assurance

Une assurance complémentaire à celle conférée par l'acquisition de la licence FFKDA est possible. Y adhérer est laissé à l'appréciation de chacun.

Cotisations

L'accès aux cours est conditionné au respect du règlement des cotisations. Leurs tarifs sont établis en début d'année et sont révisés annuellement. Celles-ci doivent être réglées en début de période en choisissant la fréquence de règlement qui convient le mieux à chacun. Toute cotisation réglée pour une période donnée est définitivement acquise au KIKENTAI et n'est pas reportable sur une période ultérieure.

Horaires

Les pratiquants doivent, par politesse envers les professeurs et leurs Co pratiquants, respecter les horaires des cours. Si le pratiquant ne peut se rendre en cours il doit prévenir le professeur. En cas de retard au cours, le pratiquant attend l'autorisation préalable du professeur pour pénétrer sur l'aire d'entraînement, réalise seul le salut et attend d'être invité par le professeur à participer au cours.

Vacances et jours fériés

Le Dojo est fermé durant les vacances scolaires et les jours fériés, sauf décision contraire des professeurs qui préviendront des jours exceptionnels d'ouverture.

Vestiaires

Les pratiquants sont invités à se changer à l'intérieur de leur vestiaire respectif (à droite pour les messieurs, à gauche pour les dames). Il est recommandé d'utiliser les portes manteaux afin de maximiser la place disponible. Veiller à ce que la dernière personne qui quitte le vestiaire éteigne la lumière.

Tenue

La tenue souhaitée est le do gi, karaté gi (kimono) blanc.

L'aire d'entraînement du Dojo

Chacun est responsable de son état. Ainsi, son accès doit impérativement se faire pieds nus, en respectant les consignes d'hygiène. Aucune boisson ou liquide de quelque nature que ce soit ne doit être amené sur le tatami.

Hygiène

D'une manière générale il est demandé à chaque personne (pratiquante ou non) de respecter la propreté des lieux aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du Dojo. Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du Dojo.
De même il est impératif d'utiliser les poubelles à votre disposition, réparties dans l'ensemble du Dojo. Les pratiquants doivent se présenter aux cours en ayant une hygiène corporelle convenable (notamment les pieds) et en karaté gi (tenue) propre. Les ongles (pieds et mains) seront coupés courts pour éviter les blessures.

Sanitaires

Les douches sont à la disposition des pratiquants, les toilettes à la disposition des pratiquants et de leurs accompagnants. Chacun veillera à respecter l'état de propreté des sanitaires. Veiller en particulier à ne laisser aucun objet qui risquerait d'obstruer les évacuations.

Communications

Le club KIKENTAI KARATE SAINT LEU communique à l'ensemble des pratiquants par l'intermédiaire de ses professeurs ou des membres du bureau. Les canaux de communication sont variés. Ils peuvent être de nature orale, écrite (panneau de communication près des vestiaires) ou électronique (Site)
Site : http://karate.stleu.free.fr
E-mail : karaté.stleu@free.fr

Sécurité des mineurs – Obligation de garde

Tout mineur reste sous la totale responsabilité des parents ou de son représentant légal en dehors des horaires d'entrainement. Il est demandé aux parents :

- Au début de la séance de vérifier la présence du professeur dans la salle d'entrainement avant de laisser l'enfant,
- A la fin du cours, de venir chercher le jeune pratiquant dans la salle d'entrainement

La responsabilité de l'association et de l'enseignant ne pourra être engagée si l'enfant n'est pas confié personnellement à l'enseignant.
De même, pour des raisons évidentes de sécurité, aucun enfant ne sera autorisé à s'absenter durant le cours, pour quelque raison que ce soit ; il devra donc prendre toutes les précautions avant le cours.

Dispositions diverses

Les pratiquants sont responsables financièrement des dégâts matériels qu'ils pourraient occasionner.
KIKENTAI dégage toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires.
Seuls les professeurs et membres du bureau sont habilités à consulter les dossiers, à accéder au local technique (quand celui ci sera mis à disposition par la mairie !).
Procédure disciplinaire
Les sanctions disciplinaires sont les suivantes :

- Le blâme qu'il fasse l'objet d'une publicité ou non.
- L'exclusion provisoire ne pouvant excéder 5 séances.
- L'exclusion définitive.

L'exclusion d'un cours pour indiscipline peut être décidée par l'enseignant seul et ne constitue pas une mesure disciplinaire. Cette exclusion n'est donc pas soumise à la procédure ci-dessous énoncée.
L'appréciation d'une faute disciplinaire relève du conseil de discipline. Le conseil de discipline constitué du comité statuant en la forme disciplinaire. Le professeur responsable n'a pas la possibilité de siéger, il est en revanche compétent pour saisir ladite commission.
L'adhérent ayant commis une faute disciplinaire est convoqué dans un délai raisonnable devant le conseil de discipline. La convocation est écrite et adressée par courrier simple à l'adhérent. L'adhérent est mis à même d'exposer sa défense par tous moyens.
La décision de sanction est prise par le conseil de discipline et donne lieu à la rédaction d'un procès verbal faisant état de l'ensemble des faits et moyens.
La décision du conseil de discipline est susceptible de recours devant la fédération.

Reconnaît avoir pris connaissance et le mettre en application. ***Signature :***

Saint-Leu la-forêt — ancv CHÈQUE-VACANCES — ancv — F.F. KARATÉ et disciplines associées